Date de l'arrêté : 27/08/2024

Objet : Accord de voirie -VC n°50 République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende LES SALCES - COMMUNE

ARRÊTÉ N° AR 2024 006

portant Accord de voirie -VC n°50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork 48100 Marvejols représentée par M. Soubrier du 27 août 2024 d'un arrêté de circulation pour réaliser des travaux pour une extension d'alimentation basse tension électrique souterraine, à Ressenades commune de Les Salces sur la voie communale VC 50 et le chemin rural en continuité :

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée de l'intervention et de réglementer la circulation suivant les dispositions suivantes.

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> A partir du 30 août 2024 jusqu'au 30 septembre 2024 l'entreprise SPIE city networks, 48100 Marvejols, représentée par M. Soubrier est autorisée à réaliser les travaux de mise en place souterraine de l'extension basse tension électrique aux Ressenades commune de Les Salces.

<u>Article 2</u>: Le permissionnaire pourra mettre en place une interdiction de stationner ainsi qu'une circulation alternée manuellement.

<u>Article 3</u>: Le permissionnaire à la charge de la signalisation de restriction de circulation et de son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

<u>Article 4 :</u> Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. La voirie sera rendue en bon état.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée

M. le Maire et le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES SALCES, le 27 août 2024 Le maire, Jean Louis VAYSSIER